

D-32 A

12 décembre 2005

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport d'activité 2004 de la Fondation pour le développement des emplois et du tissu économique (Fondetec).

Rapporteuse: M^{me} Hélène Ecuyer.

La commission s'est réunie les 20 septembre et 5 octobre 2005, sous la présidence de M. Pierre Maudet. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Gisèle Spescha et M. Julien Deffaugt, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leurs notes.

Séance du 20 septembre 2005

Audition de MM. Jacques François, président du conseil de fondation, Gilles Thorel, Jean-Luc von Arx, Gary Bennaim, Franz Brüderli, Roger Deneyts et Charly Schwarz, membres du conseil de fondation, et de M. Gilbert Mouron, directeur de la Fondetec

M. Jacques François présente le rapport d'activité 2004 de la Fondetec; il signale que ce rapport est fait sur le même modèle que celui de l'an dernier et qu'il n'est pas accompagné d'un rapport du président.

Quelques chiffres: en 2004, il y a eu une trentaine de projets représentant une somme de 4 400 000 francs. Sur les 30 projets, il y en a eu 7 nécessitant une somme inférieure à 50 000 francs, 11 entre 50 000 et 100 000 francs, 5 entre 100 000 et 250 000 francs et 7 pour des sommes supérieures à 250 000 francs.

Il est constaté une augmentation de crédits directs, sans passer par une banque; la Fondetec prête directement de l'argent, ce qui permet une meilleure gestion du capital.

Parmi ces 30 projets, 17 concernent de petites entreprises de 1 ou 2 employés, 7 des entreprises de 3 à 5 employés, 3 des entreprises de 6 à 10 employés et 3 des entreprises de 11 à 20 employés.

Les pages 18 à 20 présentent les résultats des comptes 2004:

– compte de fonctionnement:	679 000 francs
– compte de l'activité de soutien:	414 878 francs
– compte de résultat sur titres:	103 692 francs

Le compte de fonctionnement est en baisse de 9%; des économies ont été faites et certains postes varient, mais, dans l'ensemble, il y a une certaine stabilité.

Bilan: les provisions sont en diminution, certaines d'entre elles ayant été comptabilisées en perte. Malgré cela, une bonne nouvelle est annoncée: une affaire de 1 700 000 francs, considérée comme perdue et pour laquelle la Fondetec a obtenu gain de cause auprès du tribunal: l'an prochain, il devrait donc y avoir un produit extraordinaire.

Un document sur les disponibilités de la Fondetec pour les trois prochaines années est remis à la commission. Ce document est sujet à des modifications, certains éléments n'étant plus d'actualité. Certains constats peuvent toutefois être faits: il y a moins de projets, et de moindre importance. Estimation: jusqu'à la fin de l'année, il y aura pour 1 200 000 francs de projets au lieu de 4 400 000 francs l'an dernier. Pourquoi? Personne n'a de réponse. La conjoncture est telle qu'il n'y a plus de gros projets. L'an dernier, il y avait 12 projets au-dessus de 100 000 francs, alors que cette année un seul est au-dessus de 150 000 francs. Il y a une certaine inquiétude, mais il ne faut pas en tirer des conclusions trop rapides; cette situation ne va certainement pas durer.

Cette année, il y aura environ 1 900 000 francs à utiliser; avec ce qui restera, cela permettra d'être un peu moins serré que ce qu'annonce ce document. Un nouveau document devrait être disponible à la fin du mois de novembre.

Après cette présentation, la commission passe à l'examen du rapport d'activité 2004 et aux questions.

Pour répondre à une question sur le poste «Honoraires et frais juridiques», M. Jacques François explique qu'il s'agit d'une ligne recouvrant plusieurs affaires et qu'il ne peut en donner la ventilation exacte; il n'y a pas de frais d'avocats fixes.

Une commissaire socialiste demande le détail du poste «Perte sur débiteurs», s'élevant à 1 700 000 francs.

M. Jacques François signale que ce montant recouvre plusieurs affaires, dont celle qui devrait être remboursée; 500 000 francs pourraient ainsi être récupérés. Il précise que cela concerne une grosse entreprise pour laquelle il y a eu 455 000 francs de prêts et 200 000 francs d'actions. Cette entreprise, créée en 1998, a quitté Genève en 2001 pour s'installer dans un autre canton, sans rembourser sa dette à la Fondetec. Le 6 juin 2003, elle était en sursis concordataire et la faillite a été prononcée le 31 août 2004. En décembre de cette même année, la Fondetec a déposé plainte. Une plainte a également été déposée pour gestion déloyale et escroquerie. Une véritable enquête a été menée afin que la plainte ne soit pas classée.

Pour M. Jacques François, cette firme n'a jamais été une véritable entreprise, c'était une coquille vide. La comptabilité ne semblerait pas claire. Il est difficile de comprendre comment la Fondetec a pu se retrouver dans cette situation. Cer-

tains membres du conseil de fondation se sont interrogés sur le flou concernant ce dossier, dont plus personne n’a parlé pendant un certain temps. Lorsque le nouveau conseil de fondation a été nommé, cette entreprise était déjà en sursis concordataire. Après avoir consulté ce dossier en détail, le nouveau conseil de fondation a passé cette entreprise en provisions.

Cette affaire a entraîné une certaine polémique au sein du conseil de fondation et, par la réaction d’un de ses membres, en a entraîné une autre.

M. Gilbert Mouron ajoute que ce dossier était l’un des premiers dossiers importants traités par la Fondetec.

La discussion de la commission a tourné autour de ces affaires; celles-ci n’étant pas encore réglées, elles ne feront pas l’objet d’explications plus détaillées dans ce présent rapport. Ces affaires ont coûté en énergie et argent et il serait bien qu’elles se terminent bientôt, afin que la Fondetec puisse faire son travail de manière plus sereine.

M. Gilbert Mouron rappelle que la Fondetec a traité plus de 400 dossiers depuis sa création, et qu’il ne faut pas se focaliser sur des choses qui ne sont pas forcément les plus importantes.

L’étude du rapport reprend après cet intermède sur les «affaires» qui polluent la Fondetec.

Un commissaire libéral demande des précisions sur le poste «Débiteur notaire – Immeuble François-Dussaud».

M. Jacques François dit qu’il s’agit d’un immeuble acquis par la Fondetec et revendu. M. Gilbert Mouron ajoute que cet immeuble appartenait à une coopérative qui a dû cesser ses activités. Il a été revendu à une ferblanterie et à un couvreur. La somme investie a presque totalement pu être récupérée, à environ 100 000 francs près; ce coût représente les frais d’enregistrement.

Un membre du groupe des Verts aimerait savoir si, lorsque la Fondetec travaille avec une banque qui fournit le nantissement, cela apparaît comme nantissement.

M. Jacques François répond que la Fondetec ne peut prêter que l’argent qu’elle possède; soit elle prête directement, soit elle dépose l’argent dans une banque, comme couverture.

Discussion

Lors de la séance du 5 octobre 2005, le président ouvre la discussion sur le rapport d’activité 2004 de la Fondetec, en rappelant qu’il n’y a pas de vote sur cet objet.

La représentante du Parti du travail pense que le rapport d'activité est correct et clair et que la commission a obtenu les réponses à ses questions, mais elle pense que le fonds devra être réapprovisionné.

Un membre du groupe des Verts constate que la Fondetec fait de plus en plus de microcrédits. Il remarque que les relations sont clivées autour du directeur, mais se réjouit de la transparence du président. Les Verts pensent que l'on peut parler pendant longtemps des erreurs qui ont été commises par le conseil de fondation, mais qu'il ne faut pas oublier que son rôle est de prendre des risques afin de soutenir les entreprises. Il pense que le fonds aura besoin d'être financé à nouveau et que la réalité a redimensionné le projet à un fonds de microcrédit, ce qui ne fait que montrer la fragilité des petites et moyennes entreprises (PME) genevoises.

Un commissaire libéral a trouvé l'audition intéressante et édifiante et constate que le fonds a diminué rapidement; son groupe ne se prononcera pas sur une éventuelle recapitalisation, mais attendra de voir la proposition. Il doute de la capacité de la Fondetec à soutenir des entreprises au vu des prises de risques sur certains dossiers et le manque de professionnalisme en la matière.

Une commissaire socialiste salue la qualité de dialogue entre la Fondetec et la commission des finances et pense que les réponses arriveront plus rapidement que par le passé. Elle remarque que la commission a passé plus de temps sur les affaires en suspens de la Fondetec et qu'elle ne s'est pas beaucoup attardée sur les activités 2004. Elle s'étonne que le conseil de fondation ne se soit inquiété de cette affaire qu'en 2004 et du manque de suivi des dossiers. Elle est rassurée de ne pas avoir à prendre une décision immédiate sur la recapitalisation de la Fondetec.

Un représentant de l'Union démocratique du centre constate lui aussi que la commission a passé plus de temps sur l'affaire que sur le rapport d'activité lui-même. Il a eu le sentiment que l'audition avait été préparée, tant les réponses fusaient. Il a ressenti une certaine tension entre les membres de la Fondetec. Il met en cause la qualité de la gestion du fonds. Son parti va attendre le changement de statut de la Fondetec en fondation de droit public avant de prendre position sur la recapitalisation. Il salue la qualité du rapport d'activité.

Un commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) est satisfait de la transparence retrouvée; il affirme que, si cette affaire est mieux connue, c'est grâce à un élu qui a relevé les dysfonctionnements concernant ce dossier. Ce n'est pas le seul mauvais investissement. Son groupe est étonné par le fait qu'il y ait toujours eu un représentant de la Fondetec dans les conseils d'administration de ces entreprises, fait considéré comme un manque de prudence. Il se réjouit que cette affaire se termine. Le traitement des dossiers devrait être plus professionnel.

Le président, pour le Parti radical, a pris connaissance avec intérêt du rapport. Il en déduit que l'heure est au microcrédit, ce qui montre bien la précarisation d'une économie où les PME ont besoin d'aide pour démarrer. Au même titre que les socialistes et les libéraux, les radicaux s'inquiètent du temps qu'il a fallu pour découvrir ces erreurs et se demandent jusqu'à quel point la structure est apte à traiter les cas comme celui-ci. Il a trouvé l'audition assez tendue et espère que le passage de fondation de droit privé en fondation de droit public donnera un nouvel élan à la Fondetec. Il émet cependant de grosses réserves à la recapitalisation et se pose la question de fusionner les forces de la Ville et de l'Etat dans ce domaine.

Annexes:

- réponse du 23 septembre 2005
- convention du 21 septembre 2005

N. B.: Le rapport d'activité de la Fondetec se trouve dans le *Mémorial* N° 9, du 13 septembre 2005, à 17 h.

FONDETEC

Fondation pour le développement des emplois et du tissu économique en Ville de Genève

Ville de Genève Secrétariat du Conseil municipal
Reçu le: 26.9.05
A traiter par:
Copies:

Genève, le 23 septembre 2005

Monsieur Pierre Maudet
Président de la Commission des
finances du Conseil municipal
Palais Eynard
4, rue de la Croix-Rouge
1211 Genève 3

Concerne : Audition de la Fondetec par la Commission des finances

Monsieur le Président,

Vous trouverez en annexe les renseignements demandés par des Conseillers municipaux lors de l'audition de la Fondetec par la Commission des finances le mardi 20 septembre dernier.

L'annexe 1 contient la liste de l'ensemble de tous les projets arrivés à terme avec un remboursement complet des prêts, ceci depuis le début de la Fondetec en 1998. La liste indique pour chaque projet le montant du prêt, le secteur d'activité et la date à laquelle le projet s'est terminé.

L'annexe 2 donne des indications sur la ligne du compte de fonctionnement intitulée « Honoraires et frais juridiques » pour 2003. Les trois premiers montants de la liste, soit « avis de droit statuts », « Affaire SM Me Hornung » et « Affaire SM Me Ochsner » (Affaire SM signifiant affaire Souhail Mouhana) ont été comptabilisés avant que le nouveau Conseil ne soit élu par le Conseil municipal en juin 2003.

L'annexe 3 fournit les mêmes renseignements que l'annexe 2 mais pour 2004.

Bien entendu, je reste à votre entière disposition pour tout renseignement qui intéresserait le Conseil municipal au sujet du fonctionnement de la fondation.

En espérant avoir répondu aux attentes des Conseillers municipaux, je vous adresse, Monsieur le président mes salutations les meilleures.


Jacques François
président

ANNEXE 1

Ensemble des projets terminés avec un remboursement complet depuis le début de l'activité de la Fondetec

31.12.2004

Nbre entreprises	ENTREPRISES	Secteur d'activité	MONTANT	DATE DU RBST	sous-total par catégorie
1	DO	restauration	70000	31.10.01	RESTAURATION
1	EL	restauration	12 011	30.10.01	
1	EX	restauration	80 000	30.04.03	
1	MU	restauration	40 000	31.01.04	
1	SE	restauration	150 000	30.11.03	
1	SU	restauration	75 000	30.04.03	
1	SU	restauration	40 000	30.06.04	
1	TO	restauration	225 000	31.03.04	692 011
1	BA	commerce	50 000	30.11.01	COMMERCE
1	BO	commerce	10 000	30.04.01	
1	CA	commerce	60 000	24.05.00	
1	CO	commerce	175 000	30.04.02 - 30.11.04	
1	DA	commerce	78 000	10.05.02	
1	FM	commerce	7 837	30.04.02	
1	GA	commerce	6 000	02.05.00	
1	JU	commerce	100 000	30.06.04	
1	LO	commerce	90 000	30.05.04	
1	MA	commerce	65 000	30.11.01	
1	MA	commerce	123 000	19.03.04	764 837
1	AR	services	150 000	30.04.03	SERVICES
1	AZ	services	100 000	31.10.00 - 30.04.04	
1	CO	services	200 000	30.09.02	
1	CR	services	10 000	30.09.01	
1	EU	services	50 000	30.11.04	
1	EX	services	200 000	31.10.03	
1	HA	services	35 000	31.12.00	
1	HE	services	15 000	03.12.04	
1	HE	services	65 000	30.08.02	
1	IN	services	350 000	30.11.01	
1	IN	services	50 000	29.02.04	
1	JO	services	150 000	31.03.03	
1	ME	services	25 000	30.11.03	
1	PE	services	90 000	31.08.03	
1	PE	services	30 000	31.03.03	
1	PY	services	10 000	28.02.03	
1	TO	services	20 000	31.07.03	
1	TR	services	100 000	30.10.01	
1	UN	services	96 000	31.07.04	1 746 000
1	AN	production	500 000	30.01.04	PRODUCTION
1	BM	production	40 000	30.04.03	
1	DI	production	200 000	31.12.01	
1	ED	production	250 000	31.12.02	
1	EV	production	15 000	31.05.00	
1	EX	production	150 000	31.05.04	
1	FI	production	1 000 000	30.04.03	
1	GE	production	90 000	31.05.02	
1	MC	production	62 000	30.09.03	
1	ME	production	95 000	31.01.04	
1	ME	production	30 000	31.12.02	
1	ME	production	15 000	31.01.04	
1	MO	production	200 000	30.04.03	
1	SO	production	550 000	30.04.03	
1	TE	production	200 000	31.12.01	3 397 000
1	AL	autres	10 000	31.12.03	AUTRES
1	FI	autres	13 420	31.07.00	
1	HO	autres	450 000	31.08.04	
1	IE	autres	15 000	30.08.02	
1	MA	autres	15 000	30.04.03	503 420
58	TOTAL		7 103 268		7 103 268

FONDETEC

Fondation pour le développement des emplois et du tissu économique en Ville de Genève

Annexe 2

M E M O

Nom du dossier :	COMPTES 2003
Note établie par :	rc
Date :	21.09.05

DETAIL DES HONORAIRES ET FRAIS JURIDIQUES 2003

LIBELLE	MONTANT
AVIS DE DROIT STATUTS	CHF 3'000.00
AFFAIRE SM ME HORNUNG	CHF 8'823.20
AFFAIRE SM ME OCHSNER	CHF 2'152.00
REGISTRE COMMERCE	CHF 490.00
REVISION COMPTES	CHF 10'038.40
TOTAL	CHF 24'503.60

AFFAIRE SM = AFFAIRE SOUHAIL MOUHANA

FONDETEC

Fondation pour le développement des emplois et du tissu économique en Ville de Genève

Annexe 3

M E M O

Nom du dossier :	COMPTES 2004
Note établie par :	rc
Date :	21.09.05

DETAIL DES HONORAIRES ET FRAIS JURIDIQUES 2004

LIBELLE	MONTANT
FRAIS S/ VENTE IMMEUBLE	CHF 538.00
REGISTRE COMMERCE	CHF 330.00
STATUTS - ME LACHAT	CHF 2'797.60
CONTRÔLE SURVEILLANCE FOND	CHF 300.00
REVISION COMPTES	CHF 10'491.00
TOTAL	CHF 14'456.60

CONVENTION

entre

La VILLE DE GENEVE, soit pour elle le Conseil administratif

et

La Fondation pour le développement des emplois et du tissu économique en Ville de Genève (ci-après : la FONDETEC)

PREAMBULE

Pour la bonne compréhension de la présente convention, il est précisé ce qui suit :

- a) La FONDETEC, fondation de droit privé au sens des art. 80 et ss du Code civil suisse (CCS), a été créée en 1997 par la VILLE DE GENEVE, qui l'a dotée d'un capital initial de frs 20 millions.
- b) Le Conseil de fondation, organe dirigeant la FONDETEC, est désigné in extenso par le Conseil municipal de la Ville de Genève.
- c) Tout au long de son existence, la FONDETEC a entretenu des relations étroites avec la VILLE DE GENEVE, et entend les poursuivre et les intensifier.



- e) La convention a pour but de formaliser les liens privilégiés entre FONTEDEC et la VILLE DE GENEVE. Elle n'exclut pas la résolution prévoyant la modification des statuts de la FONDETEC en fondation de droit public.
- d) La présente convention précise les relations entre la VILLE DE GENEVE et la FONDETEC et prévoit en particulier des procédures permettant une bonne information de la Municipalité sur l'activité de la Fondation.
- e) Le Conseil administratif de la Ville de Genève, qui signe la présente convention, en a été autorisé par un arrêté du Conseil municipal du 21 février 2005.

II. CONVENTION

La VILLE DE GENEVE et la FONDETEC conviennent expressément de ce qui suit :

- Article 1 - *Information annuelle*

- 1.1. A la fin de chacun de ses exercices annuels, la FONDETEC transmet à la Commission des finances du Conseil municipal :
 - un exemplaire de son rapport annuel ;
 - ses comptes de pertes et profits, et son bilan ;
 - le rapport de l'organe de contrôle ;
 - les observations et correspondances éventuelles du Service cantonal de surveillance des fondations.
- 1.2. La Commission des finances du Conseil municipal de la Ville de Genève examine ces documents et convoque le Conseil de Fondation et le directeur de la FONDETEC à une séance, au cours de laquelle les commissaires ont loisir de poser toutes les questions utiles, notamment sur la marche, le fonctionnement de la Fondation et le respect de ses buts statutaires.
- 1.3. La Commission des finances adresse ensuite au Conseil municipal un rapport auquel sont annexés les documents mentionnés ad 1.1. Ce rapport mentionne l'opinion de la Commission des finances quant au fonctionnement de la FONDETEC.



- Article 2 -
Informations exceptionnelles

- 2.1. La FONDETEC s'engage à informer rapidement et par écrit le Conseil administratif de la Ville de Genève de tout événement exceptionnel touchant à la Fondation, et à requérir à ce propos son avis.
- 2.2. Sont notamment considérés comme exceptionnels les événements suivants :
- des difficultés particulières de fondation ;
 - des injonctions ou remarques importantes de la part du Service cantonal de surveillance des fondations ;
 - des problèmes financiers importants ;
 - des projets de modifications importants de la politique et de la stratégie ;
 - la décision d'engager un nouveau directeur ; le cas échéant, avant de la désigner formellement, le Conseil de fondation indique le nom de la personne pressentie.
- 2.3. A réception d'informations exceptionnelles, le Conseil administratif convie, si nécessaire, le Conseil de fondation et le Directeur de la FONDETEC à une séance. Ultérieurement, et en tant que de besoin, la Commission des finances est informée et dresse un rapport à l'intention du Conseil municipal.

- Article 3 -
Accès aux comptes de la FONDETEC

- 3.1. La VILLE DE GENEVE a en tout temps un accès complet à la comptabilité de la FONDETEC.
- 3.2. Cette dernière s'engage à ouvrir ses livres comptables et à remettre toutes les pièces justificatives au fonctionnaire municipal que désignera le Conseil administratif de la VILLE DE GENEVE.
- 3.3. Si le fonctionnaire désigné dresse un rapport sur ses constatations quant à la comptabilité et quant aux finances de la Fondation, il en transmet une copie à la FONDETEC, une autre au Conseil administratif et à la Commission des finances du Conseil municipal de la VILLE DE GENEVE.
- 3.4. Dans l'exercice de ses fonctions, le fonctionnaire désigné pour examiner la comptabilité de la FONDETEC partage le secret des affaires auxquelles cette dernière est astreinte.



- Article 4 -

Rencontre entre les signataires de la convention

- 4.1. En tout temps, si l'une des parties signataires de la présente convention en ressent le besoin, elle peut convier l'autre partie à des rencontres, formelles ou informelles, ayant pour but d'examiner toute question d'actualité relative à la Fondation ou toute suggestion quant à son avenir.
- 4.2. Les réunions font l'objet d'un bref procès-verbal transmis à la Commission des finances du Conseil municipal et à tous les membres du Conseil de fondation de la FONDETEC.

- Article 5 -

Respect du secret des affaires

- 5.1. Sous réserves des dispositions de l'art. 3 dans ses relations avec la VILLE DE GENEVE, la FONDETEC respectera le secret des affaires et ne donnera pas à la Municipalité des informations couvertes par celui-ci, sans en avoir préalablement été déléguée par écrit par le débiteur concerné.
- 5.2. Même si le débiteur délègue la Fondation de son secret vis-à-vis du Conseil administratif et de la Commission des finances du Conseil municipal, ceux-ci traiteront l'information en respectant la confidentialité requise.

- Article 6 -

Surveillance de la FONDETEC

- 6.1. La présente convention ne modifie en rien l'obligation de la FONDETEC de se soumettre à la surveillance du Service cantonal de surveillance des fondations, seul habilité à exercer la surveillance prévue par l'art. 84 CC, et seul titulaire des autres prérogatives prévues par le Code civil, notamment par les art. 85 et 86 CC.
- 6.2. Dès lors, la VILLE DE GENEVE n'interférera pas dans les compétences du Service cantonal de surveillance des fondations.

- Article 7 -

Modification de la présente convention

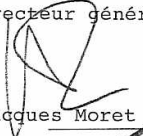
La présente convention ne pourra être modifiée que par écrit et moyennant une délibération préalable du Conseil municipal de la VILLE DE GENEVE.

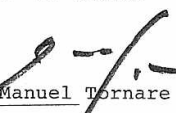


**La modification des statuts de FONDETEC en fondation de droit public entraîne
l'annulation de la présente convention.**

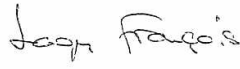
Fait à Genève, en 2 exemplaires, le 21 septembre 2005

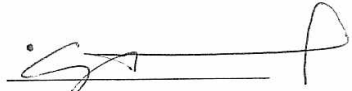
Directeur général: Le Maire:


Jacques Moret


Manuel Tornare

La VILLE DE GENEVE


Jean François


Fondation pour le développement
des emplois et du tissu économique
en Ville de Genève